



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2018-039

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2018

Sommaire

Préfecture de l'Indre

| | |
|---|--------|
| 36-2018-06-11-002 - Arrêté du 11 juin 2018 de réquisition d'un local (1 page) | Page 3 |
| 36-2018-06-11-001 - Arrêté du 11 juin 2018 portant création d'un local de rétention temporaire (1 page) | Page 5 |

Préfecture de l'Indre

36-2018-06-11-002

Arrêté du 11 juin 2018 de réquisition d'un local

Arrêté du 11 juin 2018 portant réquisition d'un local aux fins de création d'un local de rétention de rétention administrative temporaire



PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des migrations et de l'intégration

Arrêté de réquisition

du 11 juin 2018

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'article L. 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des 1^{er}, 4 et 5 juin 2018 portant décision de remise aux autorités italiennes concernant les ressortissants suivants : M. Mohamed ABDI, né le 26 janvier 1992 (Somalie), M. Ahmed MOKHTAR, né le 14 février 1995 (Soudan), M. Mohammed EL MOBARAK, né le 1^{er} novembre 1983 (Soudan), M. Bilal ALI OMAR, né le 15 mai 1988 (Somalie), M. Abel EHBHATIOMHAN, né le 11 août 1995 (Nigéria), M. Mohamad KHAMIS, né le 25 février 1987 (Soudan), Mme Arevik MANUKYAN, née le 21 novembre 1971 (Arménie), M. Arturik SARIBEKYAN, né le 25 novembre 1967 (Arménie) ;

Vu l'urgence ;

Considérant le défaut de capacité du local de rétention administrative du département de l'Indre ;

Considérant que l'établissement nommé Hôtel Brogard, 5 rue des Halles, 36 000 Châteauroux, répond aux normes réglementaires de la rétention administrative ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,

ARRÊTE

Article 1 : Le local désigné ci-dessus est réquisitionné aux fins de création d'un local de rétention administrative, à dater du mardi 12 juin 2018, pour une durée de 48 heures.

Article 2 : Le règlement intérieur du local de rétention sis au commissariat de Châteauroux est applicable au local de rétention provisoire créé.

Article 3 : Cette décision sera notifiée au propriétaire ci-dessus désigné, ou son représentant et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte soit sa publication.

Article 4 : Toutes les forces de police ou de gendarmerie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale par intérim


Pascale SILBERMANN

Préfecture de l'Indre

36-2018-06-11-001

Arrêté du 11 juin 2018 portant création d'un local de
rétention temporaire

Arrêté portant création d'un local de rétention temporaire

PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des migrations et de l'intégration

**Arrêté du 11 juin 2018
portant création d'un local de rétention temporaire**

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les arrêtés des 1^{er}, 4 et 5 juin 2018 portant décision de remise aux autorités italiennes concernant les ressortissants suivants : M. Mohamed ABDI, né le 26 janvier 1992 (Somalie), M. Ahmed MOKHTAR, né le 14 février 1995 (Soudan), M. Mohammed EL MOBARAK, né le 1^{er} novembre 1983 (Soudan), M. Bilal ALI OMAR, né le 15 mai 1988 (Somalie), M. Abel EHIHATIOMHAN, né le 11 août 1995 (Nigéria), M. Mohamad KHAMIS, né le 25 février 1987 (Soudan), Mme Arevik MANUKYAN, née le 21 novembre 1971 (Arménie), M. Arturik SARIBEKYAN, né le 25 novembre 1967 (Arménie) ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant la nécessité qu'il existe à créer un local temporaire de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet des décisions de remises précitées en raison de circonstance répondant à l'article R553-5 du CESEDA ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé à titre provisoire, un local de rétention administrative de 8 places à l'Hôtel Brogard, 5 rue des halles, 36 000 Châteauroux, à compter du mardi 12 juin 2018 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article L 551-1 du CESEDA.

Article 2 : Les fonctionnaires de police placés sous l'autorité du Directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre assurent la garde du local de rétention créé.

Article 3 : Le règlement intérieur du local de rétention sis au commissariat de Châteauroux est applicable au local de rétention provisoire créé.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié au Procureur de la République de Châteauroux et au Contrôleur général des lieux de privation de liberté, au Directeur de l'Agence régionale de santé ainsi qu'au bureau de l'éloignement et de la rétention du Ministère de l'Intérieur.

Article 5 : La Secrétaire Générale par intérim et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale par intérim



Pascale SILBERMANN